



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Renouvellement de la convention du pôle ministériel avec le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Contexte :

Dans le cadre de la politique handicap inclusive, nos ministères bénéficient d'une convention cosignée par le pôle ministériel (MTECT-TE-MER) avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette convention – la convention C 1238 - est entrée en vigueur du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 1^{er} septembre 2022. Elle a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

La dotation de la convention C 1238 s'élève à un montant de 2 M€ sur cette période triennale 2019-2022.

Pour tenir compte de cette prochaine date d'échéance, et pour tenir compte également du protocole d'accord ministériel sur l'emploi des personnes en situation de handicap des personnes en situation de handicap en date du 21 avril dernier, nos ministères souhaitent renouveler leur partenariat avec le FIPHFP pour une nouvelle durée de 3 ans (2023-2025), et pour ce faire, conclure une nouvelle convention avec ce Fonds, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les travaux sur le projet de convention feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives avant présentation du projet de convention pour avis devant le CHSCT-M.

Modalités de renouvellement de la convention :

Le FIPHFP s'appuie, en amont de la présentation du projet de convention ministérielle sur plusieurs documents à renseigner :

- la fiche d'identification du ministère ;
- les indicateurs de suivi ;

- le tableau des effectifs ministériels;
- un bilan de l'actuelle convention ;
- le plan d'actions pluriannuel envisagé pour les années 2023-2025 à l'appui de la demande de signature de la convention avec le FIPHFP, document qui est le plus stratégique et qui s'appuiera pour notre pôle ministériel sur le protocole d'accord ministériel.

Comme en 2019, le FIPHFP a fixé des axes sur lesquels il attend que le ministère définisse ses engagements sur ces différents axes (7) qui portent sur :

- le recrutement de candidats en situation de handicap,
- le maintien dans l'emploi de nos agents en situation de handicap,
- le reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées (nouvel axe introduit par le FIPHFP),
- la formation des agents et tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés,
- la communication, information, sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap,
- les actions innovantes,
- les autres dispositifs de l'employeur.

Pour chacun de ces axes, il va s'agir de définir l'enveloppe des crédits demandés en adéquation avec le protocole ministériel. Ces axes sont, pour la plupart, déjà mis en œuvre par le pôle ministériel et seront renforcés dans le cadre de la mise en œuvre du protocole handicap signé avec les organisations syndicales le 21 avril 2022.

L'enveloppe totale de crédits demandé dans le cadre de la convention à conclure avec le FIPHFP fera partie de la concertation, sachant que cette enveloppe s'appuiera sur la mise en œuvre du protocole d'accord, et donc sur une politique renforcée par rapport aux précédents plans, fondant une nouvelle dynamique qu'il convient d'accompagner par des crédits en phase avec ces actions renforcées

En sus de l'enveloppe demandée au FIPHFP, outre les crédits déjà déployés par le ministère en matière d'emploi des personnes en situation de handicap, chaque année, comme l'engagement en a été pris dans le protocole d'accord handicap, le ministère consacrera une enveloppe de 300 000 euros supplémentaires par an à cette politique pour des actions autres que celles pouvant être financées par le FIPHFP.

Le calendrier prévisionnel de la démarche en interne :

- Rédaction et échanges avec le FIPHFP sur les documents attendus depuis le mois de juillet et jusqu'en octobre (iterations faites sous réserve de la concertation avec les organisations syndicales ministérielles ;
- 1^{er} échanges avec les organisations syndicales sur le projet de convention lors du COSUI du protocole handicap du 16 septembre 2022 suivi de deux réunions de travail sur le projet de convention en fin septembre et en mi-octobre
Présentation des travaux au CHSCT-m du 07 novembre 2022.

Le calendrier de la démarche en externe :

- Le calendrier est encore en cours de calage mais sur le principe, le projet de renouvellement devrait être présenté lors d'un Comité d'engagement du FIPHFP (vers mi-octobre) pour validation de la présentation du projet devant le comité national du FIPHFP, instance de gouvernance du Fonds, puis présentation devant la commission des interventions du Fonds (date pressentie : 9 novembre, puis devant le comité national du 6 décembre pour approbation.

.